Ioan Piso

TI. CLAUDIUS CONSTANS, PROCURATEUR DE DACIE INFÉRIEURE ET DE MAURÉTANIE CÉSARIENNE*

P. Weiß vient de publier un diplôme militaire fragmentaire qui provient de l'aire balkanique, plus probablement du territoire des anciennes provinces de Mésie et de Thrace que du nord du Danube[1]. Il s'agit de la *tabella I*, dont est conservé le quart supérieur droit (*extrinsecus*), à la partie gauche duquel se colle un petit fragment. Il manque donc la plus grande partie du quart supérieur gauche et presque toute la moitié inférieure (*extrinsecus*) se trouvant sous l'orifice de fixation. Dimensions actuelles: 8,1 x 10 x 0,7 cm; dimensions initiales: ca 15 x 12 x 0,7 cm. Poids: 46,28 g[2]. La face intérieure a été écrite avec très peu de soin et par une main différente de celle qui avait écrit la partie extérieure[3]. L'auteur nous offre le texte suivant:

[Imp(erator) Ca]esar Diui Traiani Parthici f(ilius) Diui Neruae
[nepos T]raianus Hadrianus Aug(ustus) pont(ifex) maxim(us)
[tribun(icia) po]test(ate) XIIII co(n)s(ul) III p(ater) p(atriae) proco(n)s(ul)
equ(itibus) et peditib(us) qui militauer(unt) in alis III et ue⌜x⌝(illatione) [equit(um) IIIy]r(icorum) et coho(rtibus) VIIII quae appell(antur) I Astur(um) et His[pan(orum) et I Cl]au[d(ia) Gallo]r(um) Capiton(iana) et I Flau(ia) Commag(enorum) [et I Aug(usta Neru(ia) Pac(ensis) B]ritt(onum) (milliaria) et I Tyrior(um) sag(ittariorum) et I [Bracaraug(ustanorum) et I Hispan(orum) u]eter(ana) et II Flau(ia) Numid(arum) et II Fl(auia) [B]ess(orum) et II Gallor(um) et III Gallor(um) et sunt [in Dacia] infer(iore) sub Claudio Constante quin(is) [et uicen(is) plur(ibusue) stipend(iis) emerit(is) dimis⌜si⌝s h[onesta missione]
quorum nomin(a) subscr(ipta) sunt ips(is) liber(is) posterisq(ue) eorum [ciuitatem dedit et con]ub(ium) cum uxoribus quas tunc [habu]iss(ent) cum e[s]t ciuit(as) [iis] data a[u]t siq(ui) cael[ibes essent cum iis quas] post(ea) dux(issent) dumtax(at) sin[guli singulas ---].
[Datum etc.*]*

Les deux faces contiennent des passages du texte légèrement différents. Manquent la datation exacte par jour, mois et consuls, le nom de la troupe à laquelle appartenait le vétéran, le nom de son commandant, le nom du vétéran et la formule finale. Tous ces éléments se trouvaient dans la partie inférieure de la *tabella I extrinsecus* et sur la *tabella II intus*.

P. Weiß a combiné d'une manière très adroite les deux textes et le résultat en est un texte crédible, mais malheureusement irréel. Conformément à la bonne méthode les textes de la face extérieure et des faces intérieures doivent être publiés séparément, car il peut arriver que des différences portent non seulement sur les abréviations, mais aussi

---

*Cet article a été réalisé en mars 2000 à Paris, où j'ai été invité par M. Henri Lavagne pour tenir des conférences à l'École Pratique des Hautes Études (Sorbonne) et où Mme Mireille Corbier et Mme Sylvie Dardaine m'ont assuré d'excellentes conditions de travail à l'USR 710 (*Année Épigraphique*).

[1] P. Weiß, ZPE 117, 1997, p. 243-246, n° 8, pl. XXIII (photos) = AE 1997, 1764 = C. C. Petolescu, SCIVA 49, 1998, 3-4, p. 279-280, n° 731. L'auteur fait mention de 19 diplômes provenant du même espace et parvenus dans des collections particulières de Munich (p. 227).

[2] Op. cit., p. 243.

[3] *Ibidem.*

sur le texte même[4]. Ces différences s'expliquent par la hâte avec laquelle les scribes écrivaient cette partie pratiquement invisible et par le contrôle superficiel des témoins.

J'ai donc restitué les textes des deux faces grâce aux photographies publiées par l'auteur. Pour des raisons d'espace j'ai préféré dans la l. 8 à la forme *[Bracaraug(ustanorum)]* choisie par l'auteur, la forme *[Bracaug(ustanorum)]*, présente dans le diplôme de l'année 140 de la même province[5].

Tabella I extrinsecus:

[Imp(erator) Ca]esar Diui Traiani Parthici f(ilius) Diui Neruae
[nepos T]raianus Hadrianus Aug(ustus) pont(ifex) maxim(us)
[trib(unicia) po]test(ate) XIIII co(n)s(ul) III p(ater) p(atriae) proco(n)s(ul)
[equit(ibus) e]t peditib(us) qui militauer(unt) in alis III et ue⌜x⌝(illatione)
5 *[eq(uitum) Illy]r(icorum) et coh(ortibus) ṾỊỊỊI quae appel⌜l⌝(antur) I Astur(um) et His-*
[pan(orum) et I Cl]ạụd(ia) Gallo]r(um) Capiton(iana) et I Flau(ia) Commag(enorum)
[et I Aug(usta) Neru(ia) Pac(ensis) B]ritt(onum) (milliaria) et I Tyrior(um) sag(ittariorum) et I
[Bracaug(ustanor(um) et I Hispan(orum) u]eter(ana) et II Flau(ia) Numid(arum) et II
[Flau(ia) Bessor(um) et II Ga]llor(um) et III Gallor(um) et sunt
10 *[in Dacia Infer(iore) sub] Claudio Constante quin(is)*
[et uicen(is) plurib(usue) sti]pend(iis) emerit(is) dimis⌜si⌝s
[honesta missione] quorum nomin(a) sub-
[script(a) sunt ipsis lib]er(is) posterisq(ue) eorum
[ciuit(atem) dedit et con]ub(ium) cum uxoribus
15 *[quas tunc habu]ịṣṣ(ent) c̣ụṃ ẹ[s]t c̣ịụịt(as) [iis d]ạ[t]ạ*
[---]

Tabella I intus:

[---]
eq(uitibus) et pe[d(itibus) qui mil(itauerunt) in alis III et uex(illatione) Ill(yricorum) et]
co⌜h⌝o(rtibus) ṾỊ[III qu(ae) app(ellantur) I Ast(urum) et Hisp(anorum) et I Cl(audia) Gall(orum Cap(itoniana)]
et I Fl(auia) ⌜C⌝[omm(agenorum) et I Aug(usta) Neru(ia) Pac(ensis) Britt(onum) (milliaria) et I]
Ty⌜r⌝(iorum) Sa[g(ittariorum) et I Brac(augustanorum) et I Hisp(anorum) uet(erana) et II Fl(auia) Num(idarum)]
5 *et II ⌜F⌝L(auia) Bess(orum) et II G̣all(orum) ẹ[t III Gall(orum) et sunt in Dac(ia)]*
Infer(iore) sub Claudio Co[nstante quin(is) et uic(enis)]
plur(ibusue) ṣịp(endiis) emer(itis) dim(issis) h[on(esta) miss(ione) quor(um) nom(ina)]
subscr(ipta) s⌜u⌝nt ips(is) li⌜b⌝(eris) po[ster(isque) eor(um) ciu(itatem) ded(it) et con(ubium)]
cụ⌜m⌝ uxor(ibus) quas tunc [hab(uissent) cum est ciu(itas) iis]
10 *dat(a) a[u]t siq(ui) cael(ibes) [ess(ent) cum iis quas]*
post(ea) dux(issent) dumṭạ x(at) sin[guli singulas]
[---]

[4] Une liste des différences entre les textes sur les faces extérieures et les faces intérieures des diplômes a été dressée récemment par N. Labory, Antiquités Africaines 32, 1996, p. 63-65 à propos du diplôme RMD III 157.

[5] AE 1962, 264 = IDR I, D XIII = RMD I, 39.

Le diplôme, daté par le chiffre de la puissance tribunicienne d'Hadrien de l'année 130, est le troisième document de cette sorte émis pour l'armée de Dacie Inférieure. Les deux autres sont datés de 129[6] et de 140[7]. Il ne sera pas inutile de dresser la liste des troupes contenues dans ces trois diplômes. Dans le diplôme de 129 sont mentionnées une aile, une vexillation et quatre cohortes: *ala I Hispanor.* (1); *uexillatio equit. Illyricor.*; *(coh.)* I *Hispanor. ueteran.* (1), *II Flau. Numidar.* (2), *II Flau. Bessor.* (3), *III Gallor.* (4). Dans le diplôme de 130 sont mentionnées trois ailes, une vexillation et neuf cohortes: *ala I Astur.* (1); *(I) His[pan.]* (2); *I Claud. Gallor. Capit.* (3); *uex. eq. Illyr.*; *(coh.) I Flau. Commag.* (1); *I Aug. Neru. Pac. Britt.* ∞ (2); *I Tyrior. sag.* (3); *I Bracaug.* (4); *I Hispan. ueter.* (5); *II Flau. Numid.* (6); *II Flau. Bessor.* (7); *II Gallor.* (8); *III Gallor.* (9). Dans le diplôme de 140 sont mentionnées trois ailes, un *numerus* et neuf cohortes: *ala I Astur.* (1), *((I)) Hisp.* (2), *I Claud. Gall. Capit.* (3); *num. [I]llyr.* ; *(coh.) I Fl. Comm* (1); *I Bracaug.* (2); *I Tyrior. Sag.* (3); *III Gall.* (4); *I Aug. Neru. Pac. Britt.* ∞ (5); *I Hisp. uet.* (6); *II Fl. Num.* (7); *II Fl. Bess.* (8); *II Gall.* (9).

P. Weiß a fait un bref commentaire sur ces troupes, dont je me permets d'extraire les principales idées[8]. Le diplôme de 129 ne contenait qu'une partie des troupes de la province. Dans le diplôme de 130 on rencontre les mêmes ailes et les mêmes cohortes qu'en 140. Une première différence est que la troupe d'Illyriens est appelée en 130 *uex(illatio) eq(uitum) Illyr(icorum)* et en 140 *num(erus) [I]llyr(icorum)*[9]. Une seconde différence est que l'ordre des cohortes n'est pas le même. En 130 on a respecté l'ordre croissant des chiffres des troupes et on a réuni les deux troupes d'une même ethnie (*coh. II* et *III Gallorum*), tandis qu'en 140 aucune règle ne semble avoir été suivie. Dans chacun des deux cas un ordre cryptogéographique est exclu. P. Weiß constate enfin qu'aussi bien les vétérans de 129 que ceux de 130 durent être enrôlés lors des guerres daces et y participèrent avec certitude[10].

Les diplômes de 130 et de 140 offrent une liste presque complète des troupes de Dacie Inférieure. Manquent la mystérieuse troupe du camp d'Olteni[11] et des troupes, comme l'*ala I Flauia (Gaetulorum),* qui ont stationné dans la province durant une période limitée[12]. Par conséquent, le nouveau diplôme n'apporte de ce point de vue aucune nouveauté. En revanche, il enrichit la liste des procurateurs de Dacie Inférieure d'un nouveau personnage, Claudius Constans, qui doit être placé entre Plautius Caesianus, attesté dans la province en 129[13] et T. Flavius Constans attesté en 138[14]. Il a toutes les chances d'être le successeur de Plautius Caesianus[15] et aura gouverné la province durant les années 130-132.

---

[6] CIL XVI 75 = IDR I, D X.

[7] Voir n. 4.

[8] P. Weiß, op. cit. (n. 1), p. 245-246.

[9] Voir récemment pour cette troupe I. Piso, AMN 36, 1999, p. 87 avec la bibliographie.

[10] P. Weiß, op. cit., p. 246; pour la participation des troupes mentionnées aux campagnes daces voir K. Strobel, Untersuchungen zu den Dakerkriegen Trajans, Bonn 1984, p. 106 sqq.

[11] AE 1967, 409 = 1975, 725 = IDR III/4, 318.

[12] Voir la nouvelle lecture de AE 1974, 564 = 1978, 696 = IDR III/4, 325 et des estampilles IDR III/4, 336-338 chez I. Piso, op. cit. (n. 9), p. 86, 83.

[13] CIL XVI 75 = IDR I, D X (a. 129); voir A. Stein, Die Reichsbeamten von Dazien, Budapest 1944, p. 30; H.-G. Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain I, Paris 1960, p. 271-272, n° 111; B. E. Thomasson, Laterculi praesidum I, Göteborg 1984, p. 152; K. Wachtel, PIR² P 461.

[14] CIL III 12601a = 13793 = IDR II 575 (a. 138); CIL III 12601b = 13794 = IDR II 576 (a. 138); CIL III 13795 = ILS 8909 = IDR II 587 (a. 138); voir A. Stein, op. cit., p. 30-31; H.-G. Pflaum, op. cit., p. 349-352, n° 149; B. E. Thomasson, op. cit., p. 152.

[15] P. Weiß, op. cit. (n. 1), p. 246.

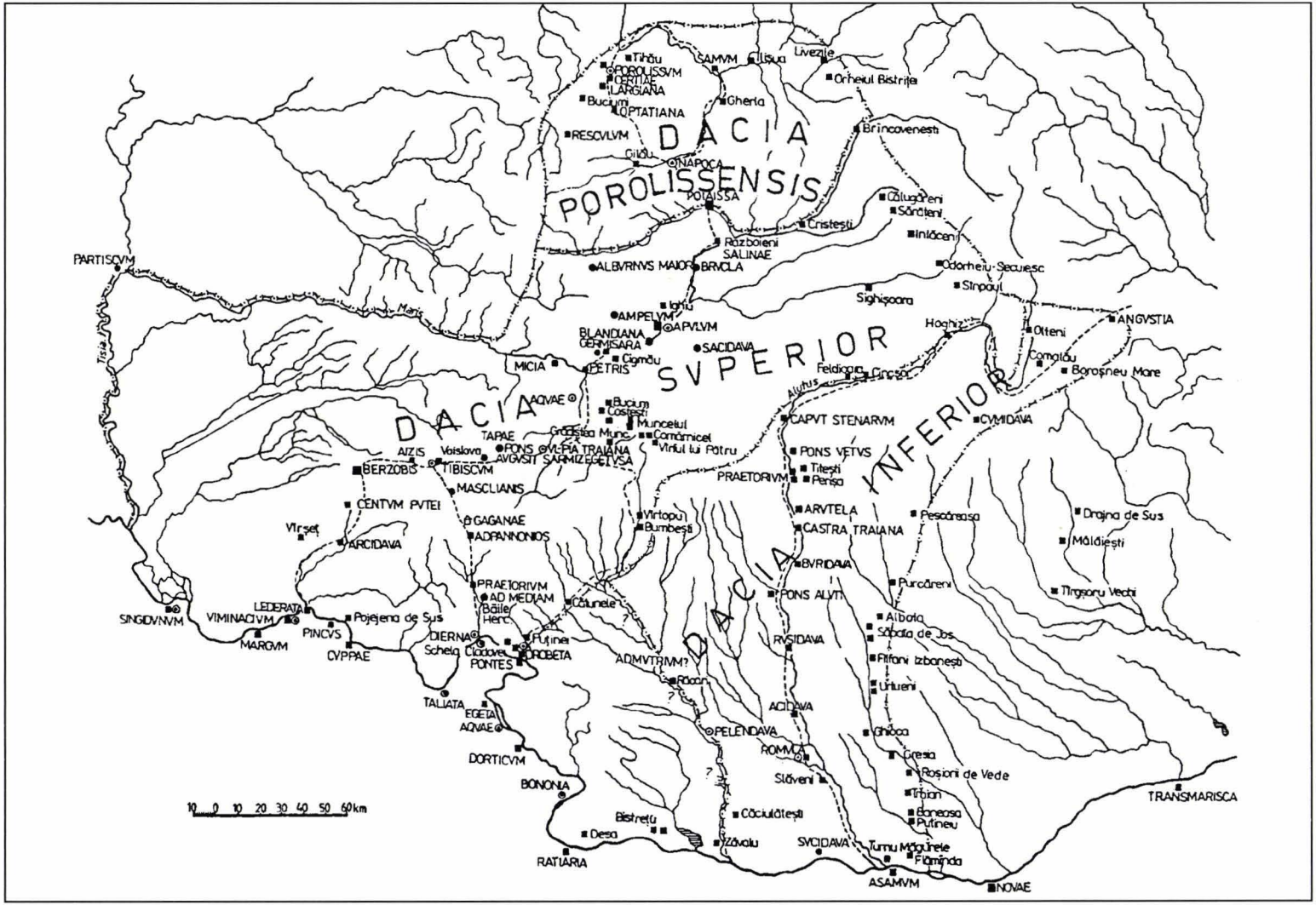

Fig. 1. Les Dacies dans les années 117/119-168.

Cette dernière hypothèse remet en cause l'interprétation de l'inscription CIL III 953 = IDR III/4, 230, qui atteste la reconstruction en pierre du camp de Hoghiz[16] par une vexillation de la XIIIe légion Gemina. Contrairement aux opinions anciennes[17], j'ai soutenu que le commandant militaire mentionné, dont n'était conservé du nom que *Ti. Cl(audius)*, devait être soit un *leg. Aug. pr. pr.* de Dacie Supérieure, soit un *proc. Aug. pro legato* de Dacie Inférieure[18]. Je me suis décidé pour la première solution, ce qui implique que le camp de Hoghiz, qui normalement appartenait à la Dacie Inférieure (fig. 1), aurait été temporairement soumis à l'autorité du gouverneur de Dacie Supérieure[19]. J'ai même proposé, avec la précaution nécessaire, le nom de Ti. Claudius Herodes Atticus[20], consul suffect vers 131-133[21]. Grâce au diplôme de 130 apparaît une meilleure solution. Ti. Cl. --- de CIL III 953 = IDR III/4, 230 pourrait très bien être identique au procurateur de 130. Dans ce cas c'est lui qui aurait construit le camp de Hoghiz en pierre en se servant d'une vexillation de la XIIIe légion Gemina envoyée de la province voisine, ce qui lui aura valu le titre supplémentaire de *pro legato*[22]. Le texte de CIL III 953 = IDR III/4, 230 prendrait alors la forme suivante:

[Imp(eratore) Caes(are) Diui Traiani Pa]rthic(i) fil(io) Diui / [Neruae nep(ote) Traiano Hadria]no Aug(usto) pontif(ice) m(aximo) / [trib(unicia) potest(ate) --- co(n)s(ule) III p(atre) p(atriae) uex(illatio) leg(ionis)] XIII G(eminae) sub Tib(erio) Cl(audio) / [?Constante ?proc(uratore) Aug(usti) pro leg(ato) ?c(uram) a]g(ente) Antonin[i]an[o ?c(enturione)].

C'est une occasion de revenir brièvement aussi sur l'*ala I Flauia Gaetulorum*, que je crois avoir reconnue dans l'inscription de construction du camp de Boroşneul Mare[23] et dont le dossier s'est récemment enrichi de trois nouveaux diplômes militaires: de 19 octobre 106 ou plutôt de 117-124[24], du 1 juin 125[25] et du 20 août 127[26]. Cette troupe est donc attestée le 14 août 99[27] et avant 114[28] en Mésie Inférieure, le 1 septembre 114[29] en Pannonie Inférieure, probablement en 117-124 et avec certitude

---

[16] Pour ce camp voir récemment N. Gudea, JRGZ 44, 1997, p. *66-*67.

[17] On avait pensé à *Tib. Cl. [Valerianus (centurio) leg(ionis) eiusd(em)]*, personnage connu par CIL III 981; voir B. Filow, Die Legionen der Provinz Moesia von Augustus bis auf Diokletian, Leipzig 1906, p. 61-62; E. Ritterling, RE XII 2 (1925) 1719-1720; I. I. Russu, IDR III/4, 230. Or, lorsqu'un édifice est construit pour une unité militaire par un empereur et si une seconde personne est mentionnée auprès de l'empereur, elle doit être le vicaire de celui-ci à la commande des troupes de la province et non pas un officier de rang inférieur. Ce n'est que lorsqu'on fait mention d'une troisième personne, qu'elle peut être le commandant de la troupe qui exécute la construction; voir I. Piso, Fasti provinciae Daciae I. Die senatorischen Amtsträger, Bonn 1993, p. 47-48.

[18] Solution qui n'a pas été exclue par E. Ritterling, loc. cit.

[19] I. Piso, op. cit., p. 35, 46-49.

[20] Op cit., p. 48-49.

[21] RMD III, 159; voir I. Piso, op. cit., p. 49.

[22] Voir O. Hirschfeld, Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian², Berlin 1905, p. 390, 392; H.-G. Pflaum, Les procurateurs équestres sous le Haut-Empire romain, Paris 1950, p. 25, 129-130; idem, RE XXIII 1 (1957) 1268; la plus récente discussion chez I. Piso, dans L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J. C. - IIIe siècle ap. J. C.) (Actes du colloque international organisé par S. Demougin, H. Devijver et M.-Th. Raepsaet-Charlier, Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995), Rome 1999, p. 330-332.

[23] AE 1974, 564 = 1978, 696 = IDR III/4, 325; voir I. Piso, op. cit. (n. 9), p. 81-89.

[24] P. Weiß, ZPE 117, 1997, p. 239-242, nº 6 = AE 1997, 1776.

[25] M. M. Roxan, W. Eck, ZPE 116, 1997, p. 193-203 = AE 1997, 1772.

[26] M. M. Roxan, ZPE 118, 1997, p. 287-295 = AE 1997, 1780.

[27] CIL XVI 45.

[28] CIL XVI 58.

[29] CIL XVI 61.

le 1 juin 125, le 20 août 127 et en 145[30] en Mésie Inférieure. Elle aura passé quelques années en Dacie soit au début du règne d'Hadrien, soit dans la seconde moitié du même règne. Si le gouverneur de CIL III 953 = IDR III/4, 230 a été correctement identifé à Claudius Constans[31], on pourrait supposer que non seulement le camp de Hoghiz, mais aussi le camp de Boroşneul Mare ont été reconstruits en pierre vers la même période, probablement donc à partir de 130. La seconde conclusion est qu'il ne faut plus se poser la question à propos de l'appartenance temporaire du cours supérieur de l'Olt à la Dacie Supérieure[32]. Cette zone a été contrôlée dans toutes les circonstances par le procurateur présidial de Dacie Inférieure (fig. 1).

Claudius Constans est-il connu ailleurs? P. Weiß cite un Ti. Claudius Constans, procurateur de Maurétanie Césarienne, dont la charge a été datée du IIIe siècle[33], et se contente de constater que, si l'on pouvait changer cette datation, un rapport entre les deux personnages serait possible[34]. Examinons de plus près le cas du procurateur de Maurétanie Césarienne. Il est attesté dans cette province par trois inscriptions:

1. - CIL VIII 9288 = 20863 (Tipasa): *Victoriae Augustae. / Ducatu instantiaque / Claudi(i) Constantis / proc(uratoris) Aug(usti) contigit de/[5][.....]es et Musula/[mios g]entesque ali/as [.....]NMIN /[.....]MERVMP/[.....]IEST ANNO /[10] [.....]VSQVE.*

2. - CIL VIII 20993 (Caesarea): *T[i(berio) Claudio] Constanti / proc<os>(uratori) Aug(usti) / IVI.VIV[---] / IV [---] / [5---] / [---] / XXX[---] / OB[---].*

3. - Ph. Leveau, BAA 6, 1975-1976 (1980), p. 88, n° 10, photos fig. 10 et 11 = AE 1983, 969 (Caesarea): *Ti(berio) [Claudio] Const[an]ti / pr[o]c(uratori) Aug(usti) / [---]us / In[.....]n[.....]ṣụs / [---]o / V[...]u[.....]sus / [---] / (centurio) o[rdinar(ius)?] / [---] / [---].*

Pour la datation de l'inscription de Tipasa, donnons la parole à St. Gsell: "Où habitaient les Musulamii nommés dans cette inscription de Tipasa? Il paraîtrait assez naturel de les chercher à proximité de la Maurétanie, puisque le gouverneur de cette province remporta des succès sur eux. --- Claudius Constans a pu être en fonction lors du licenciement de la légion III Augusta, dans le second tiers du troisième siècle, à une époque où, comme le dit M. Cagnat (L'armée romaine d'Afrique, p. 288), "le procurateur de Maurétanie était le grand chef militaire d'Afrique". Dans ce cas on pourrait admettre qu'il eût à diriger, loin de sa province, une expédition qui, en d'autres temps, aurait concerné le légat de Numidie"[35]. Il s'agit donc, d'après St. Gsell, de la période 238-254 ap. J. Chr.[36]. Cette hypothèse, bien qu'énoncée avec une certaine précaution, a soulevé les doutes de Pallu de Lessert[37].

---

[30] RMD III 165.

[31] Pour le praenomen *Ti(berius)* voir plus bas.

[32] Voir la discussion à I. Piso, op. cit. (n. 17), p. 35.

[33] Voir plus bas.

[34] P. Weiß, op. cit. (n. 1), p. 246, n. 59; C. C. Petolescu (SCIVA 49, 3-4, p. 280) ne se prononce pas.

[35] St. Gsell, MEFR 19, 1899, p. 48-49, n. 3; cf. idem, MEFRA 14, 1894, p. 345; voir aussi A. Stein, RE III 2 (1899) 2696, n° 118; idem, PIR² C 842; R. Hanslik, RE 16, 1 (1933), 928.

[36] Voir pour le destin de la légion dans cette période Y. Le Bohec, La troisième légion Auguste, Paris 1989, 451-461.

[37] A. C. Pallu de Lessert, Fastes des provinces africaines sous la domination romaine I, Paris 1896, p. 522: "Cette inscription qui ne donne à Claudius Candidus que le titre de *procurator* paraît antérieure à Gordien. À partir de ce prince, en effet, celui de *praeses* est seul usité"; cf. II, Paris 1901, p. 389.

H.-G. Pflaum accepta l'avis de St. Gsell[38] et introduisit Ti. Claudius Constans dans la série des chevaliers qui ont reçu à titre exceptionnel la charge de *dux* au IIIe siècle. Cette dernière s'inscrivait selon ce savant dans le processus d'évincement progressif des sénateurs de l'armée[39]. La grande autorité de Pflaum imposa cette interprétation dans son ensemble[40].

Tenu compte que dans la majorité écrasante des cas le prénom *Ti(berius)* accompagne le nomen *Claudius,* le procurateur de Dacie Inférieure de 130 porte pratiquement le même nom que celui de Maurétanie Césarienne. C'est une raison suffisante pour soumettre l'interprétation de St. Gsell et de H.-G. Pflaum à un nouvel examen.

On remarque pour commencer deux curiosités: d'une part Ti. Claudius Constans était appelé dans les trois inscriptions *proc. Aug.* et jamais *praeses*, comme on s'y attendrait pour une époque aussi tardive[41]; d'autre part, tandis que, dans d'autres situations, la qualité de *dux* était ajoutée à celle de gouverneur ou la suivait, pour Constans elle paraît être sous-entendue[42].

Le terme *ducatus* n'exprime pas nécessairement la charge d'un *dux*, de la manière dont elle est entendue au IIIe siècle. On le rencontre déjà au début du IIe siècle chez Suétone[43] dans deux passages, dans *Tib.* 19: *confidens, ut aiebat* (sc. Tiberius), *ostento sibi ac maioribus suis in omni ducatu expertissimo*, et dans *Nero* 35, 5: *quia ferebatur* (sc. Rufrius Crispinus) *ducatus et imperia ludere.* Dans les deux cas on entend par *ducatus* tout simplement "action de commander" ou "rôle de général", sans aucun rapport avec une fonction précise. Par *ducatu instantiaque Claudi Constantis* il faut comprendre par conséquent "sous le commandement et à la suite des instances (l'application assidue) de Claudius Constans", où *instantia* n'est pas non plus rattachée d'une manière directe à une charge officielle. C'est à ces conditions, qui relèvent des mérites personnels du procurateur, que résulta (*contigit*) la victoire sur les peuples énumérées par la suite.

La question suivante est de savoir si des opérations contre les Musulames n'étaient possibles qu'au IIIe siècle. Bien au contraire, à ce que nous sachions, depuis la première moitié du 1er siècle ap. J. Ch., plus précisément depuis la révolte de Tacfarinas (a. 16-24)[44], on ne connaît plus des actions guerrières de la part des Musulames[45]. Mais, si elles ont existé, on les supposerait plutôt à une période plus proche du 1er siècle.

---

[38] H.-G. Pflaum, op. cit. (n. 22), p. 128-129.

[39] Op. cit., p. 127 sqq.

[40] B. E. Thomasson, Die Statthalter der römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletianus II, Lund 1960, p. 286; idem, op. cit. (n. 13), p. 416-417; idem, Fasti Africani. Senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diocletian, Stockholm 1996, p. 222, n° 52; M. Rachet, Rome et les Berbères. Un problème militaire d'Auguste à Dioclétien, Bruxelles 1970, p. 238-239; M. Christol, A. Magioncalda, Studi sui procuratori delle due Mauretanie, Sassari 1989, p. 13, n. 39, p. 26, tab. Ia, n° 38, p. 76, n. 303, p. 89, n. 390 avec n. 398, p. 122; A. Gutsfeld, Römische Herrschaft und einheimischer Widerstand in Nordafrika. Militärische Auseinandersetzungen Roms mit den Nomaden, Stuttgart 1989, p. 127-129.

[41] M. Christol, A. Magioncalda, op. cit., p. 90; B. E. Thomasson, Fasti Africani (n. 40), p. 222; déjà Pallu de Lessert (n. 37).

[42] M. Christol, A. Magioncalda, op. cit., p. 122.

[43] Voir pour la date exacte de la parution des *Vies des douze Césars* H. Ailloud, dans Suètone, I Paris 1931, éd. Belles Lettres, p. VIII; pour toutes les utilisations du terme voir Th. l. L, V 1, Lipsiae 1919-1934, 2130.

[44] Voir R. Hanslik, op. cit. (n. 25), 927; A. Gutsfeld,op. cit. (n. 40), p. 42-45.

[45] C'est pourquoi A. Gutsfeld (op. cit., p. 128) suppose que Claudius Constans soit intervenu au IIIe siècle non pas pour combattre les Musulames, mais bien pour les sauver devant de nouveaux venus. L'explication gît ailleurs, notamment dans une chronologie différente des événements.

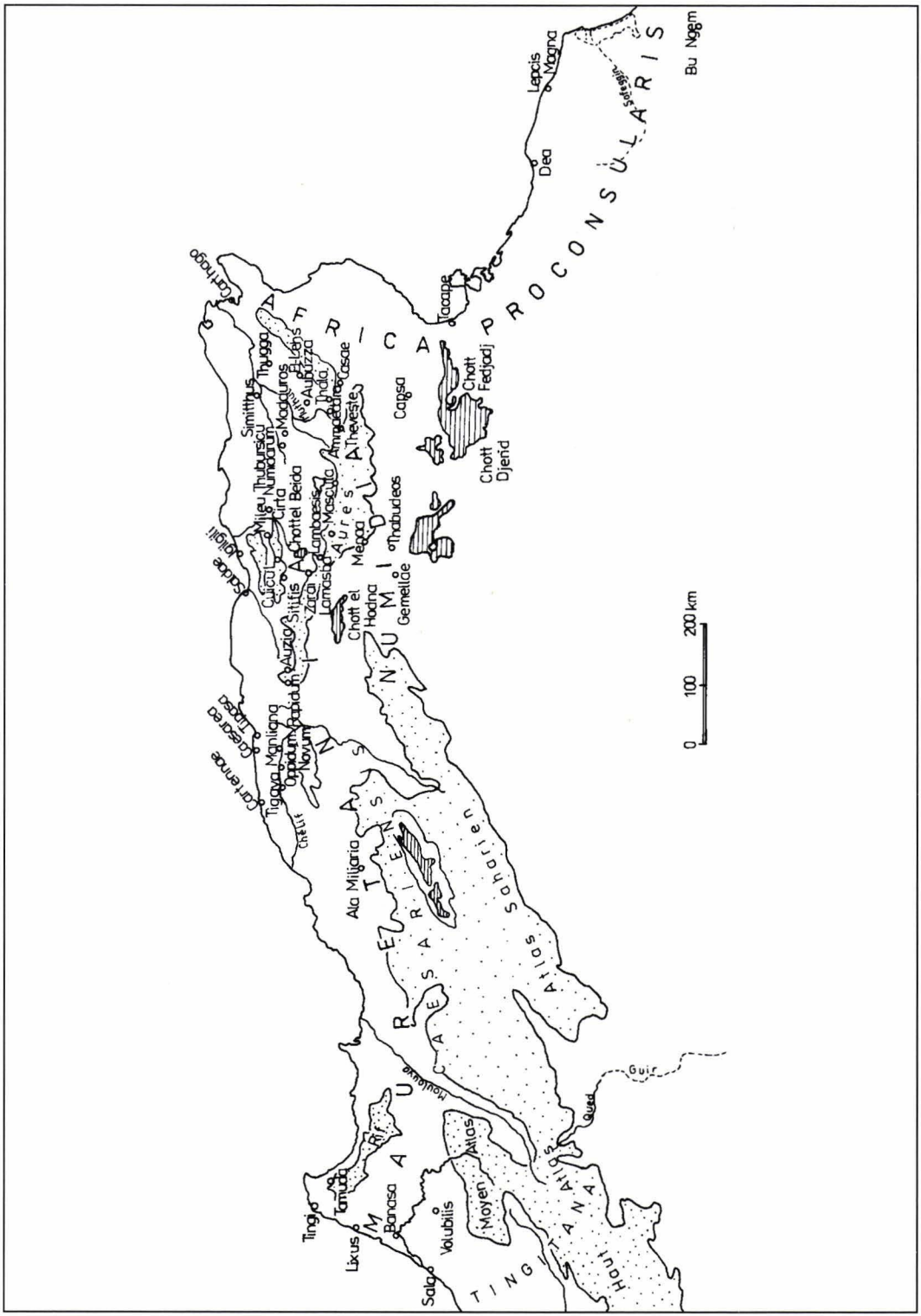

Fig. 2. Les provinces nord-africaines sous les Antonins (d'après A. Gutsfeld).

Si le procurateur de Dacie Inférieure de l'année 130 est identique à celui de Maurétanie Césarienne, il doit se trouver dans cette dernière province vers 132-135. Examinons la situation de l'Afrique du Nord sous Hadrien.

L'Aurès (*Aurasius mons*) était utilisé par les transhumants comme lieu de rassemblement pour pénétrer dans la région sitifienne (fig. 2), ce qui comportait toujours des risques[46]. Trajan annexa par conséquent la partie méridionale des Hautes Plaines et déplaça le *limes* de Numidie du nord de ce massif au sud[47]. Parmi les mesures prises dans le cadre de cette opération très complexe, on compte la fondation à l'an 100 de la colonie de Thamugadi[48] et, vers la même époque, le transfert de la IIIe légion Auguste de Theveste à Lambaesis[49]. Entre 100/102-116 des *termini* ont été fixés à trois reprises entre le territoire des Musulames et ceux des villes, des domaines du fisc et privés de Numidie[50]. A. Gutsfeld s'étonne à juste titre que les Musulames n'aient pas riposté devant le retrécissement évident de leur territoire naturel de transhumance[51]. À première vue, des troubles provoqués par ces *terminationes* auraient concerné en premier lieu le légat de Numidie et non pas le procurateur de Maurétanie Césarienne. Tout dépend pourtant de l'étendue de la zone dans laquelle les Musulames pouvaient déployer leurs actions.

La politique énergique de Trajan ne resta pas sans conséquences sur les peuplades de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Une partie des Musulames, ceux qui avaient bénéficié de la fondation des deux colonies flaviennes d'Ammaedara et de Madaurus, s'en trouvèrent réconfortés. D'autres, les irréductibles, se sentirent refoulés vers l'ouest et vers le sud, grossirent les rangs des nomades maurétaniens et en amplifièrent l'agressivité[52]. Une première flambée d'agitation maure éclata en 118-122, probablement rattachée à l'exécution par Hadrien de leur compatriote Lusius Quietus, et fut réprimée de manière fort énergique[53]. Par la suite Hadrien ne se montra pas moins offensif[54]. C'est lui qui construisit les camps de Remada, de Tigava, en 122 le poste de Rapidum et, surtout, à partir de 126, l'important centre militaire de

---

[46] Voir P. Salama, dans Akten des XI. internationalen Limeskongresses (Székesfehérvár 30. 8. - 6. 9. 1976), Budapest 1977, p. 579, p. 594, carte 3.

[47] M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 160, 166-167; N. Benseddik, Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie Césarienne sous le Haut Empire, Alger 1979, p. 169 sqq.; F. Decret, M. Fantar, L'Afrique du Nord dans l'antiquité. Histoire et civilisation (des origines au Ve siècle), Paris 1981, p. 172-173; Y. Le Bohec, op. cit. (n. 26), p. 369.

[48] CIL VIII 17842, 17843; voir Y. Le Bohec, op. cit., p. 373-375.

[49] Voir M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 166-167; M. Benabou, La résistance africaine à la romanisation, Paris 1976, p. 116-120; F. Decret, M. Fantar, op. cit., p. 172-173; Y. Le Bohec, op. cit., p. 369.

[50] CIL VIII 10667 = 16692 = ILS 5959 = ILAlg I 2939; CIL VIII 4746 = 28073a = ILS 5958a = ILAlg I 2828; CIL VIII 28074 = ILAlg I 2080; CIL VIII 28073b = ILS 5058b = ILAlg I 2829; ILAlg I 2989; voir R. Hanslik, op. cit. (n. 25), 927-928; A. Gutsfeld, op. cit. (n. 40), p. 170-171.

[51] A. Gutsfeld, op. cit., p. 176.

[52] M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 161, 168-169. D'ordinaire, les nomades de Laghouat apparaissaient dans la région du limes de Maurétanie Césarienne centrale, notamment dans la plaine de Sersou; voir P. Salama, loc. cit. (n. 46).

[53] M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 178-180; pour l'ensemble des opérations p. 178-192; G. Alföldy, Chiron 15, 1985, p. 100 = idem, Römische Heeresgeschichte. Beiträge 1962-1985, Amsterdam 1987, p. 472; A. Gutsfeld, op. cit. (n. 40), p. 91-101; en outre M. Benabou, op. cit. (n. 49), p. 121-129.

[54] P. Trousset, dans Akten des XI. internationalen Limeskongresses (Székesfehérvár 30. 8. - 6. 9. 1976), Budapest 1977, p. 562-564; Y. Le Bohec, op. cit. (n. 26), p. 367: "La critique --- oppose volontiers le belliqueux Trajan au pacifique - voire pacifiste - Hadrien, et ce schéma s'applique assez bien à l'histoire générale des deux règnes; mais, s'agissant des affaires africaines, il est pris en défaut: ici la politique d'Hadrien prolonge celle de son prédécesseur, et l'on ne peut que parler de leur oeuvre commune".

Gemellae (El Kasbat)[55]. La construction de Gemellae concerne directement l'armée de Numidie, mais la Maurétanie Césarienne l'était aussi, car ce camp lui apportait la sécurité sur le flanc sud-est (fig. 2). Ces éléments de défense faisaient partie du grand projet visant à constituer une barrière efficace contre la poussée des nomades, analogue aux systêmes réalisés en Bretagne et en Dacie. C'est à cette époque que l'on place maintenant les débuts de la construction de ce qu'on a appelé *fossatum Africae*[56].

Après la crise de 118-122, on connaît la crise beaucoup plus inquiétante des années 144-152, dans laquelle fut impliquée la Maurétanie Tingitaine, mais qui n'épargna pas la Maurétanie Césarienne, la Numidie et l'Afrique proconsulaire[57]. Dans cet intervalle de vingt années qui séparent les deux flambées de révolte, peut-on avoir la certitude qu'aux frontières méridionales des provinces africaines régnaient la paix et l'harmonie?

Le mouvement probable d'une partie des mécontents au sud du nouveau *limes* numide n'entraîne plus nécessairement la conclusion que les attributions du procurateur impliqué dans les événements mentionnés dans l'inscription de Tipasa aient été étendues à la Numidie. Du côté du secteur numide on pouvait tout simplement contourner Gemellae et attaquer n'importe quel secteur le long du *limes* de Maurétanie Césarienne[58]. Je cite M. Rachet: "Ces Musulames sont-ils venus des déserts voisins des confins méridionaux de la Proconsulaire et de la Numidie, ou leurs aïeux, opposés à toute conciliation envers Rome et au principe de sédentarisation, s'étaient refugiés à l'époque de Trajan?" La question que pose M. Rachet à propos de l'inscription de Tipasa pour le IIIe siècle sont plus valables encore pour le règne d'Hadrien.

Dans l'inscription de Tipasa on fait mention de deux peuples explicitement - un premier dont n'est conservé du nom que la terminaison ES[59], et les Musulames, auxquels s'ajoutent des *gentes aliae* de moindre importance. Quel pouvait être le peuple dont l'importance dans cette crise dépassait celle des Musulames? Les lettres DE de la fin de la l. 4 n'appartiennent vraisemblablement pas à leur nom, mais à un adverbe comme *denique* ou *demum* ou, moins probablement, à un verbe. Pour la lacune de la l. 5 il vient à l'esprit le nom des Baquates. On les a localisés en général dans le nord et dans le centre du Moyen Atlas, donc devant le *limes* de Maurétanie Tingitaine[60]. Pourtant, ce n'est qu'en 140 qu'ils se trouvent près de Volubilis[61], en Maurétanie Tingitane. L'*inrup[ti]o Baquatium* sur la ville de Cartennae[62] n'était possible que si les Baquates se trouvaient sur l'axe de la Maurétanie Césarienne. Ils auront occupé au début du règne d'Hadrien une zone beaucoup plus à l'est du Moyen Atlas, de la

[55] M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 184; N. Benseddik, op. cit. (n. 47), p. 184; F. Decret, M. Fantar, op. cit. (n. 47), p. 177-178; voir en outre Y. Le Bohec, Les unités auxiliaires de l'armée romaine en Afrique proconsulaire et Numidie sous le Haut Empire, Paris 1989, p. 34-36.

[56] L'ouvrage fondamental sur ce sujet est celui de J. Baradez, Fossatum Africae. Recherches aériennes sur l'organisation des confins sahariens à l'epoque romaine, Alger 1951, pour notre problème surtout p. 105, 155; voir encore pour les nouvelles interprétations et la bibliographie Y. Le Bohec, La troisième légion Auguste, Paris 1989, p. 370-371; A. Rushworth, dans The Roman Army in the East (éd. D. L. Kennedy), Ann Arbor 1996, p. 302-307.

[57] Voir le récit des événements chez M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 192-203; M. Euzennat, CRAI 1984, p. 382-384; G. Alföldy, op. cit. (n. 63), p. 100-101 = idem, Römische Heeresgeschichte, p. 472-473; A. Gutsfeld, op. cit. (n. 40), p. 101-114.

[58] M. Rachet, op. cit. (n. 40), p. 238, n. 3.

[59] Dans CIL VIII 9288 on a noté ES, dans 20863 seulement S.

[60] Op. cit., p. 182.

[61] IAM 2, 376.

[62] Voir la carrière de C. Fulcinius Optatus, CIL VIII 9663 = ILS 6882.

Moulouya jusqu'au Chétif, juste devant le *limes* occidental de Maurétanie Césarienne[63]. C'est donc à juste titre que M. Euzennat affirme qu'une des causes des troubles dont la *Vita Hadriani* fait état était justement l'apparition des Baquates[64]. Ainsi le secteur oriental de cette province pourrait avoir été menacée par les Musulames, et le secteur occidental et central par les Baquates et par *aliae gentes*. Dans cette hypothèse, quelques lacunes de l'inscription de Tipasa pourraient être complétées.

Victoriae Augustae. / Ducatu instantiaque / Claudi(i) Constantis / proc(uratoris) Aug(usti) contigit de/[5]*[?nique ?Baquat]es et Musula/[mios g]entesque ali/as [?comprimi..]NMIN/[.....] MERVMP/[.....]/EST ANNO /*[10] *[ordo popul]usque / [---].*

J'ai préféré le verbe *comprimere* (*deprimere*?) à *devincere, debellare, opprimere* tout d'abord parce qu'il est utilisé assez souvent dans le même contexte des troubles d'Afrique, par exemple dans la carrière de C. Velius Rufus: *dux exercitus Africi et Mauretanici ad nationes quae sunt in Mauritania comprimendas*[65], dans la *Vita Hadriani* 6, 7: --- *ad deprimendum tumultum Mauretaniae* ---, 12, 7: --- *motum Maurorum compressit* ---, ou chez Aur. Victor (Caes. 2, 3): *Gaetulorum latrocinia, quae Tacfarinate duce passim proruperant, compressa*[66]. Ensuite, par *comprimere* nous entendons "réprimer"; or, la répression suppose plusieurs degrés et ne signifie pas nécessairement "écraser"[67]. Le verbe *comprimere* exprime à mon avis la vraie portée des opérations menées contre les Maures: des opérations de police plutôt que des opérations militaires d'envergure. Dans les lignes 7-9 étaient probablement mentionnées quelques conséquences bénéfiques des succès remportés sur les nomades. La statue de la Victoire a été érigée sans doute par l'*ordo populusque* de Tipasa. Le nom de la ville aura été contenu dans une dernière ligne, non remarquée, de l'inscription.

Essayons maintenant de récapituler les principales idées. Le nom du procurateur de Dacie Inférieure est pratiquement identique à celui de la Maurétanie Césarienne, le terme *ducatus* n'a pas nécessairement un rapport avec des réalités politiques et militaires du IIIe siècle, le titre utilisé dans les trois inscriptions de Maurétanie Césarienne est celui de *proc. Aug.* et non de *praeses* et, enfin, il est difficile de prétendre que le règne d'Hadrien ait représenté pour l'Afrique du Nord une période de tranquillité[68]. Pour ces raisons l'identification du procurateur de Dacie Inférieure avec celui de Maurétanie Césarienne devient plus que probable. En outre, l'histoire militaire des provinces nord-africaines s'enrichit d'un nouvel élément. Dans les années 133-135 des troubles auraient eu lieu aux frontières de la Maurétanie Césarienne.

La séquence Dacie Inférieure - Maurétanie Césarienne dans la carrière de Ti. Claudius Constans n'a rien de surprenant. Varius Priscus, attesté comme procurateur de Maurétanie Tingitaine en 157[69] avait été auparavant procurateur de Dacie

---

[63] Op. cit., p. 183-184 et carte X; voir aussi M. Euzennat, op. cit. (n. 67), p. 378-380, avec fig. 2; A. Gutsfeld, op. cit. (n. 40), p. 95.

[64] M. Euzennat, op. cit., p. 378-380.

[65] AE 1903, 368 = ILS 9200 = IGLSyr VI 2796.

[66] Voir A. Marcone, L'Africa romana 9, 1, 1991, p. 108.

[67] Th. l. L. III (1906-1912) 2159-2160.

[68] Je ne me range pas pour autant à l'avis de ceux qui, enthousiasmés par la décolonisation de notre siècle, ne voient de la part des Romains que de l'oppression et de la part des autochtones que de la résistance (surtout M. Benabou, op. cit. (n. 49), p. 250-251, passim; voir aussi H.-G. Pflaum, Scripta varia I, p. 385-388; d'autres ouvrages situés sur la même ligne cités par M. Euzennat, op. cit. (n. 67), p. 372-373, n. 3); un avis plus équilibré chez M. Euzennat, op. cit., p. 372 sqq.; A. Gutsfeld, op. cit. (n. 40), p. 147-165, 164-165.

[69] CIL X VI 181 = IAM II 242 (Banasa).

Inférieure[70]. T. Flavius Priscus Gallonius Fronto Q. Marcius Turbo revêtit la charge de *[pro l]eg(ato) et praef(ectus) prou(inciae) Dac[iae] Inferioris* avant d'être nommé vers la fin du règne d'Antonin le Pieux dans le poste de *[pr]oc(urator) pro leg(ato) prouinc[iae] Mauretan(iae) Caes(ariensis)*[71]. Enfin, un Volu[---], qui apparaît en tant que procurateur de Dacie Porolissensis en 161/162[72], pourrait être identique à Volusius [---], procurateur de Maurétanie Tingitaine au IIe siècle[73]. Les procuratèles présidiales des Dacies Inférieure et Porolissensis appartiennent, tout comme celles des deux Maurétanies, à l'échelon ducénaire[74]. Dans les provinces daciques on a affaire, tout comme dans les Maurétanies, à un *limes* compliqué, construit dans des régions montagneuses, et à des peuplades qui attaquaient du côté de la steppe. En cas d'un grand danger sur le *limes* des deux Dacies procuratoriennes, on pouvait compter sur l'intervention des troupes légionnaires des provinces voisines, notamment de la légion de la Dacie Supérieure, de la légion de la Pannonie Inférieure ou des trois légions de la Mésie Inférieure. Le long du *limes* de Maurétanie Césarienne une pareille intervention était plus problématique et pour la Maurétanie Tingitaine impossible. Cela explique probablement que dans les carrières l'avancement se faisait de Dacie Inférieure ou Porolissensis à la Maurétanie Césarienne ou Tingitaine et non l'inverse. Il s'agit bien entendu, comme dans le cas des carrières sénatoriales, de tendances ou de précédents et non de règles[75].

Si Ti. Claudius Constans a gouverné la Dacie inférieure vers 130-132, il se sera trouvé à la tête de la Maurétanie Césarienne vers 133-135. Il n'est dans cette province probablement ni le successeur de M. Vettius Latro, attesté en 128[76], ni le prédécesseur de C. Petronius Celer, attesté en 137[77].

---

[70] J. Šašel, ZPE 52, 1983, p. 175-181 = idem, Opera selecta (Situla 30), Ljubljana 1992, p. 212-218; voir encore B. E. Thomasson, op. cit. (n. 13), p. 153, 156-157; idem, op. cit. (n. 40), p. 229, nº 12.

[71] AE 1946, 113; voir H.-G. Pflaum, Les carrières équestres sous le Haut-Empire romain, I Paris 1960, p. 375-379, nº 157 bis; B. E. Thomasson, op. cit. (n. 13), p. 153.

[72] W. Eck, D. Isac, I. Piso, ZPE 100, 1994, p. 577-591 = AE 1994, 1497 = RMD III 177.

[73] AE 1985, 992 = RMD III 186.

[74] Pour le rang ducénaire des procuratèles des Dacies Porolissensis et Inférieure A. Stein, op. cit. (n. 13), p. 18, 30, 34; I. Piso, op. cit. (n. 17), p. 38; cf. H.-G. Pflaum, op. cit. (n. 22), p. 149-150, qui range la procuratèle de Dacie inférieure dans la catégorie centenaire; pour les Maurétanies voir H.-G. Pflaum, op. cit., p. 242 sqq., 254, 280 sqq., 326-328.

[75] Voir cette opinion sur l'avancement dans les carrières sénatoriales chez I. Piso, op. cit. (n. 17), p. 303-312.

[76] CIL VIII 8369 = ILS 5961 (a. 128); AE 1939, 81 = ILT 720; voir H.-G. Pflaum, op. cit. (n. 71), p. 240-243, nº 104; B. E. Thomasson, op. cit. (n. 40), p. 200-201.

[77] CIL VIII 21663 = ILS 5963 (a. 137); CIL VIII 8813; CIL VIII 8814 = ILS 5960; CIL VIII 2728 = ILS 5795; K. Wachtel, PIR² P 277; B. E. Thomasson, op. cit. (n. 40), p. 201.